



Nuisance pigeon qui est responsable ?

Par **stephy1404**, le **06/04/2016** à **13:37**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement au 1er étage et les pigeons viennent sur mon balcon pour faire leurs besoins sur le rebord également. Mes voisins du 2ème et 3ème étage ont complètement fermé leurs balcons.

Lundi 11 avril j'ai rendez-vous avec mon bailleur et j'aimerais qu'il s'occupe de cette nuisance.

J'ai fait venir des sociétés en amont pour obtenir des devis concernant les solutions envisageables (filet, pics...) mais j'aimerais savoir si ces équipements sont à ma charge ou à celle du bailleur ?

Je vous remercie par avance

Stéphanie

Par **youris**, le **06/04/2016** à **13:54**

bonjour,

les responsables sont les pigeons et ceux qui les nourrissent alors qu'il me semble que c'est interdit.

vous pouvez mettre en cause votre bailleur si vous prouvez que vous ne pouvez pas avoir la pleine jouissance du bien objet du bail de location.

mais je ne suis pas certain du succès de votre demande car votre bailleur n'a pas de responsabilité dans le comportement de ces animaux, d'autres occupants peuvent supporter cette nuisance.

vous pourriez contacter votre mairie.

salutations

Par **Fred Thab**, le **07/04/2016** à **16:00**

Bonjour Stéphanie,

Vous évoquez des nuisances concernant des pigeons sur votre balcon.

Ce n'est pas à vous de prendre en charge cette dépense, mais à votre bailleur. Néanmoins ce

dernier, soucieux de ces deniers, va tout faire pour oublier, ne pas se sentir concerné, c'est bien lui qui doit vous trouver et supporter financièrement la solution.

Vous pouvez l'aider en lui apportant des solutions techniques chiffrer.

Nous sommes à votre disposition pour vous apporter toute notre expertise et vous réaliser une proposition.

N'hésitez pas à nous joindre ; XXXXXX@xxxxxx.fr ou au tel xxxxxxxxxx.

En espérant vous avoir été utile.

Bien cordialement,

Frédéric xxxxxx

[fluo]**Pas de publicité !**

Merci.[/fluo]

Par **youris**, le **07/04/2016** à **20:43**

fredthab,

il serait intéressant de nous indiquer sur quels textes vous vous appuyez pour affirmer que c'est au bailleur de prendre en charge cette dépense.

salutations

Par **ax04530**, le **07/04/2016** à **20:48**

Vla ti'y pas la pub pics anti-pigeon sur le forum, j'aurai tout vu.

Par **pythonisse75**, le **08/04/2016** à **09:24**

Oui c'est vrai... Lol...

Par **janus2fr**, le **08/04/2016** à **09:55**

Bonjour,

[citation]il serait intéressant de nous indiquer sur quels textes vous vous appuyez pour affirmer que c'est au bailleur de prendre en charge cette dépense. [/citation]

Même interrogation !

Par **youris**, le **08/04/2016** à **10:21**

on peut se se demander ou est le vrai pigeon ?
(facile, mais bon...)

Par **janus2fr**, le **08/04/2016** à **13:25**

Malheureusement, nombre de professionnels (serruriers, plombiers, électriciens, etc.) induisent volontairement en erreur les locataires en leur affirmant que tels travaux seront à la charge du bailleur. Qu'ils passent commande, paient, et le bailleur sera alors obligé de les rembourser.

Déconvenue assurée pour le locataire qui se laisse avoir au moment où il présente la facture à son bailleur...